

Viande bovine: identification et enregistrement des animaux, étiquetage de la viande

1996/0229(CNS) - 02/10/1996 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : consolider les dispositions concernant l'étiquetage de la viande bovine et de ses produits dérivés, afin de rassurer les consommateurs sur leur qualité. CONTENU : le règlement proposé stipule que chaque opérateur ou organisation du secteur de la viande bovine doit soumettre une spécification indiquant les informations à faire figurer sur l'étiquette et les mesures à prendre pour garantir leur exactitude. La spécification doit également décrire le système de contrôle à appliquer ainsi que les mesures à prendre à l'égard des opérateurs qui ne respectent pas ses dispositions. La spécification doit établir le lien entre l'identification de la carcasse, des morceaux de viande ou produits à base de viande et l'identification de l'animal dont ils proviennent. Seraient également mentionnées les informations qui peuvent figurer sur l'étiquette : celles-ci concernent l'animal, y compris la méthode d'engraissement suivie et d'autres informations liées à l'alimentation.